

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune d'ISPAGNAC

ENQUETE PUBLIQUE

PV de SYNTHESE : ANNEXES



Commissaire enquêteur : M. BANCILLON Yohann ;

Enquête publique portant sur la Révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC ;

Effectuée du 20 janvier 2023 au 24 février 2023 (Inclus).

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1	3
ANNEXE 2	4
ANNEXE 3	5
ANNEXE 4	6
ANNEXE 5	7
ANNEXE 6	7
ANNEXE 7	8
ANNEXE 8	9
ANNEXE 9	11
ANNEXE 10	15
ANNEXE 11	21
ANNEXE 12	25
ANNEXE 13	29
ANNEXE 14	31
ANNEXE 15	41

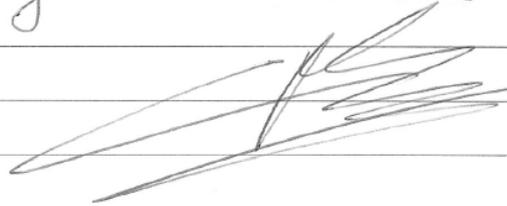
ANNEXE 1

Remarques de M. RESCHE :

Le 20/01/2023

M. Resche Christian est venu ce
jour à la Mairie d'Espagnac
Il a demandé des informations
sur le devenir en non constructible
de la parcelle 2968 et 3656

Je demande la réintégration de
cette parcelle en zone constructible



ANNEXE 2

Remarques de M. et Mme THOMAS :

Le 26 janvier 2023

Une réunion publique concernant le projet de révision de la carte communale s'est tenu dans les locaux de la mairie. Cette réunion était ouverte à toute la population d'Ispagnac. Ne résidant pas en permanence sur Ispagnac, et n'ayant pas été informé par la mairie, je n'ai pas pu assister à cette séance et je trouve cela regrettable car je suis directement concernée par certaines décisions. Je trouve cette façon d'agir très déplorable.

En effet lors de la consultation avec M^r le commissaire enquêteur, j'ai appris que sur ma propriété, une bonne partie de celle-ci serait non constructible sous prétexte que depuis des années des demandes d'acquisition de terrain se font de plus en plus nombreuses mais en vain pour les acquéreurs. ~~potentiel~~. A ce sujet je tiens à préciser que je ne suis propriétaire que depuis 2017.

Sur ce terrain, mes enfants ont un projet de construction d'une maison mais avec ces nouvelles "règles" cela risque de ne pas se réaliser.

De plus, ce terrain étant situé dans le centre de la commune, à proximité des commerces, je ne comprend pas la décision de la municipalité de réduire considérablement et d'une manière aussi brutale la superficie constructible de certains parcelles.

M^{me} Françoise THOMAS Sch des Plots ISPAGNAC

ANNEXE 3

Remarques de M. DERANCY :

4

Mr DERANCY Philippe 12 Route des Sorges du Torn
Moulines 43320 ISPAGNAC. le 27-01-2023.

Par la présente, je m'oppose vivement à la création d'une ZAD sur le secteur de MOULINES au motif que l'installation d'artisans nécessite un approvisionnement de matières premières via des poids lourds. Or le centre d'Isagnac n'est pas adapté à ce type de circulation au sens de la largeur des voies et ces poids lourds abiment en plus les voies sans les réparer. Une ZAD serait bien plus à sa place sur le secteur de FLORAC. Néanmoins si une nécessité de dynamiser le bourg semblait nécessaire, il y a des commerces au nombre de 5 qui sont à l'abandon dans le centre et un ancien couvent qui pourrait très bien devenir un centre d'artisanat. Sur l'écoquartier, cela me semble une dépense disproportionnée au vu de l'intérêt commun.
Je tiens à votre entière disposition. Cordialement



ANNEXE 4

Remarques de M. PEYRE :

- ENQUÊTE PUBLIQUE CARTE COMMUNALE

-

- **Jean-Louis Peyre**

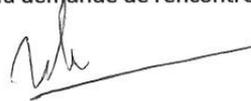
- J'ai vu avec intérêt le projet de nouvelle carte communale. Si je comprends le principe des quotas agricoles, puisqu'ils sont définis par la loi, tout en voyant le but affiché de la démarche (réduire la progression urbaine), je rappelle que les instructions sur l'évolution du bâti par rapport à l'existant ont été faites pour les grandes agglomérations dont les aires de chalandise et grandes surfaces mangent sur les champs de blé des gros céréaliers ou les champs de betteraves notamment. Pour les villages c'est pernicieux, non seulement cela grève bien des projets en Lozère mais aussi cela n'a rien à voir avec les restrictions faites autour des grandes villes, chez nous l'espace agricole ne manquant pas. Pour prendre mon seul exemple, une partie d'un terrain qui est actuellement constructible avec ce projet va se trouver hors carte communale. Il s'agit d'un sol de vigne, c'est la plantation actuellement puisque c'est mon plaisir, mais enlever un éventuel bâti pour mes deux enfants me déplaît fortement. J'ajoute que ce terrain, comme d'autres dans le même cas, était constructible depuis l'époque de la mandature de François Brager voilà 30 ans. Qu'il est desservi par une voie goudronnée et classée avec tous les réseaux, ouverte dans ce but, que ma famille a donné depuis des années beaucoup de terrain pour qu'elle se fasse et permette même d'accéder à des terrains

 3/16

Suite →

→

- agricoles au-dessus. En outre il s'agit d'un sol de vigne peu adapté à d'autres cultures (les anciens le savaient puisque toute cette zone était cultivée en vigne depuis des siècles.) Aujourd'hui à Ispagnac l'espace agricole hors carte communale ne manque pas, loin de là. L'esprit de l'urbanisme a toujours été de favoriser le bâti près du village, ce devrait être le cas ; d'un bâti à proximité qui limite les déplacements en voiture. Un deuxième pôle urbain en légère progression se trouve au-dessus de Molines laissant aussi autour, un espace agricole conséquent, autrefois en vigne. La 3^{ème} zone dite des Rivières, le long du Tarn au-dessous du village, de Faux à Quézac, est protégée avec un espace très important interdit depuis toujours à la construction, c'est fort bien d'autant que c'est une terre limoneuse maraîchère qui n'a rien à voir avec les sols de la colline sur lesquels l'empreinte d'un bâti progressif ne nuit en rien et même au niveau esthétique et dans le cadre du SPR. Plutôt que des friches à moyen terme !!! Il me semble que la carte communale précédente acceptant un élargissement progressif d'année en année, adapté à la demande, n'était pas si catastrophique, loin de là, pour qu'on veuille la modifier à ce point. D'où ma demande de rencontrer le coordinateur en charge de l'enquête publique.



ANNEXE 5

Remarques de Mme BOYER :

8

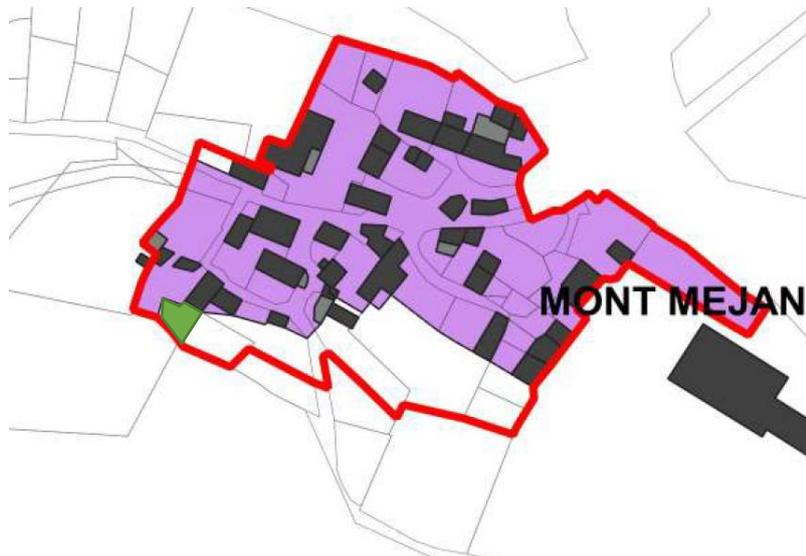
Mme BOYER aura le B102/23.

Souhaite que les parcelles 3106 et 3107
puissent devenir constructibles.
Pour permettre la construction de plusieurs
maisons pour location.

ANNEXE 6

Remarques de M. PILETTE :

Julien Pilette - Mont-Méjan
Souhaite une extension de la maison de la parcelle 1920 par une terrasse
faisant office de courtoilet sur la parcelle 642, ceci dans l'alignement de
la maison existante.



ANNEXE 7

Courrier de Mme SAURY :

SAURY Audrée 6 TER chemin de Plets. ISPAGNAC

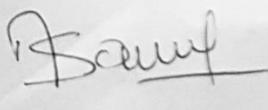
- Terrain issu d'une succession et représentant la part financière correspondant à un Hôtel-Restaurant conservé jusqu'à ce jour pour financer ma vieillesse (placement maison de retraite, ou domicile ou appartement proche de mon fils unique.

- Mon état de santé jusqu'à ce jour m'a permis de conserver cette épargne foncière.

La nouvelle carte communale qui me spolie d'une grande partie de ce terrain remet en question mes projets d'épargne de toute une vie - Les arguments avancés de conserver une zone paysagère ne me semblent pas assez étayés pour justifier une telle décision qui impacte qu'une tout petite partie de l'environnement il semblerait que beaucoup d'autres parcelles pourraient convenir pour conserver l'aspect paysager et jardin de la dozière.

- Ces parcelles sont viabilisées et au cœur du bourg et ne représentent aucun frais pour la collectivité en cas de construction.

ISPAGNAC
le 27.01.2023

Audrée SAURY 

ANNEXE 8

Courrier de Mme PLAGES :

Noëlle Plagès
7, rue Basse
Molines
48320 Ispagnac

Ispagnac le 1^{er} février 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : révision de la carte communale d'Ispagnac

Monsieur,

Au décès de mes parents il y a 15 ans, j'ai hérité de la parcelle cadastrale N°3241 section B. Ce terrain est proche de la limite de la zone constructible et desservi, en haut par un chemin et en bas par la route communale.

Etant informée de la révision de la carte communale, j'ai demandé à M. Moreau, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, si ce terrain pourrait devenir constructible.

Il m'a dit que « jamais, jamais » ce terrain ne serait constructible. Cette réponse péremptoire, très choquante, m'a fait bondir, de la part d'un élu qui ne sera pas « toujours, toujours » au conseil municipal.

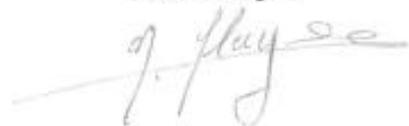
Par ailleurs, je constate que le projet de révision de la carte communale prévoit d'étendre la zone constructible sur une partie de la parcelle B 3683, proche de mon terrain, et qui appartient à un conseiller municipal récemment élu. Un hasard probablement !

Il va de soi que je n'ai rien contre cette personne et l'extension de la zone constructible mais cette situation, qui n'est pas nouvelle, m'amène à m'interroger sur les critères objectifs d'aménagement qui prévalent pour définir la zone constructible.

Pourquoi certaines personnes voient leurs demandes satisfaites et moi « jamais, jamais » ?
Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre.

Cordialement

Noëlle Plagès



Annexe au courrier de Mme Noëlle PLAGÈS



R IIIA 6/16

ANNEXE 9

Courrier de Mme ASSIER :



Révision Carte Communale Ispagnac <revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com>

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur . Révision de la carte communale.

1 message

Claire ASSIER <claire-assier@orange.fr>
Répondre à : Claire ASSIER <claire-assier@orange.fr>
À : revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com

10 février 2023 à 16:22

Bonjour,

Je m'adresse à vous concernant la parcelle 3381 à Ispagnac (à proximité de la rue de l'Ayrette) qui se trouve en limite du périmètre constructible et dont je suis propriétaire.

Je souhaiterais que cette parcelle fasse l'objet d'une révision afin d'élargir le périmètre constructible de la carte a la parcelle 3381,

au minima en haut du terrain dans l'alignement de la parcelle 407 et de la parcelle 384.

Je vous joins la partie de la carte ou se trouve la parcelle en question et ou j ai précisé en jaune le périmètre qui a trait à ma demande d'intégration dans la zone constructible.

Cordialement

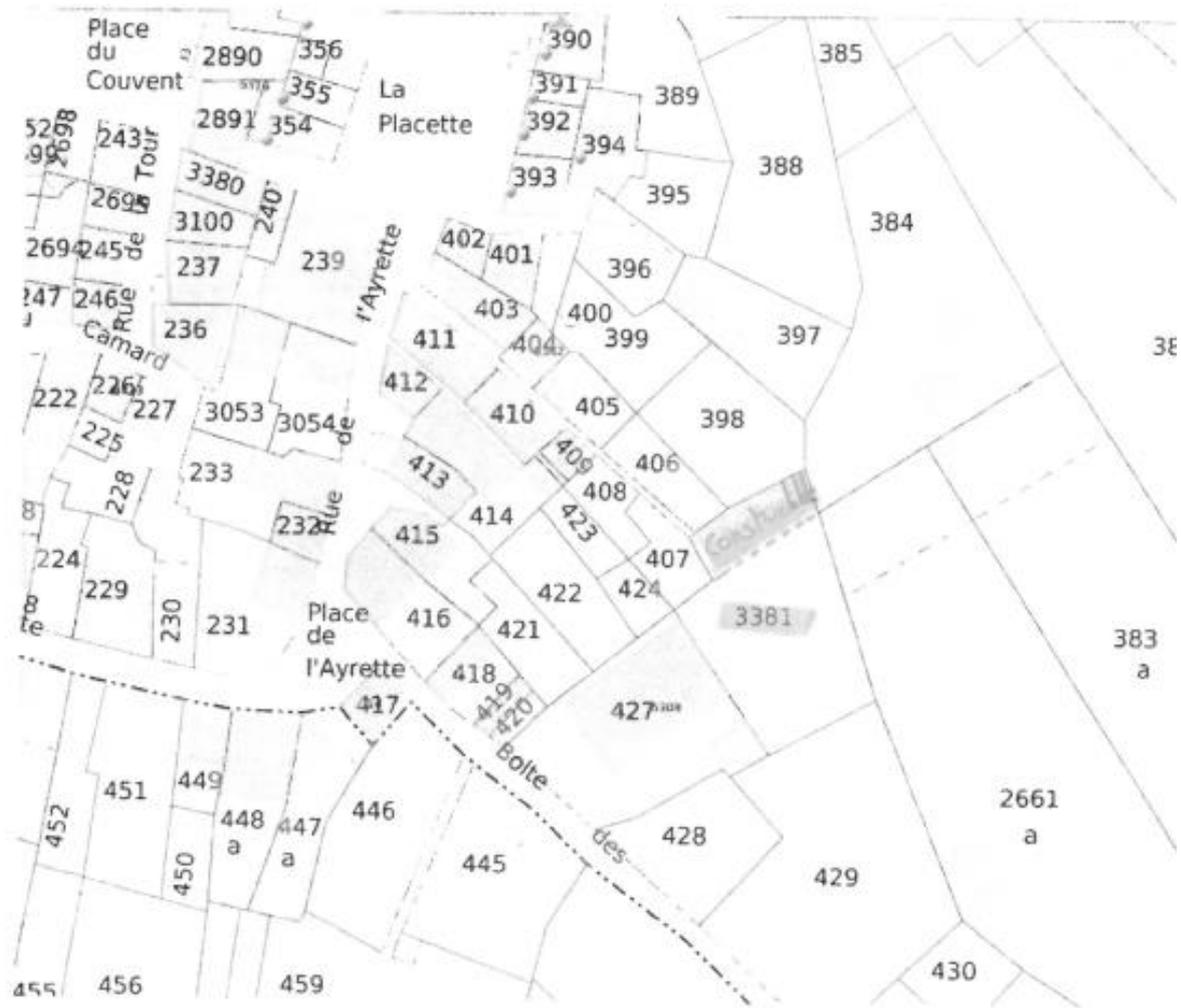
ASSIER Claire

4 impasse des cerisiers

48320 Ispagnac

Tel : 04 66 44 03 75

 [parcelle 3381.pdf](#)
86K



claire-assier@orange...

brouillons (36)

envoyés (224)

spam

corbeille (22)

mes dossiers

aines

Amundi

Cantif

CITYA

Club gym Florac

Credit Agricole

Deleuze Julie

Demeulenaere chloé

EDF

Eric Clary Immo Fl...

Gestion Immobilier

Immobilier saint r...

Mail

maître Claire Dacc...

Maître Durand Jau...

Manomano

Orange

perso

poulaller

Qalés

Sosh

Tradist

1,61 Go utilisés / 16 Go
 Espace de stockage
 Cliquez sur l'icône à droite
 pour accéder à vos données

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur . Révision de la carte...

Claire ASSIER
 à : revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com

10/02/23 16:22
 détails

1 pièce jointe

Bonjour,

Je m'adresse à vous concernant la parcelle 3381 à Ispagnac (à proximité de la rue de l'Ayrette) qui se trouve en limite du périmètre constructible et dont je suis propriétaire.

Je souhaiterais que cette parcelle fasse l'objet d'une révision afin d'élargir le périmètre constructible de la carte a la parcelle 3381, au minima en haut du terrain dans l'alignement de la parcelle 407 et de la parcelle 384.

Je vous joins la partie de la carte ou se trouve la parcelle en question et ou j'ai précisé en jaune le périmètre qui a trait à ma demande d'intégration dans la zone constructible.

Cordialement

ASSIER Claire
 4 Impasse des cerisiers
 48320 Ispagnac
 Tel : 04 66 44 03 75

Bonjour,
 Suite à mon mail ci dessus, je reviens vers vous pour vous préciser que ma demande d'intégration dans la zone constructible porte bien sur la totalité de la parcelle 3381 en premier lieu.

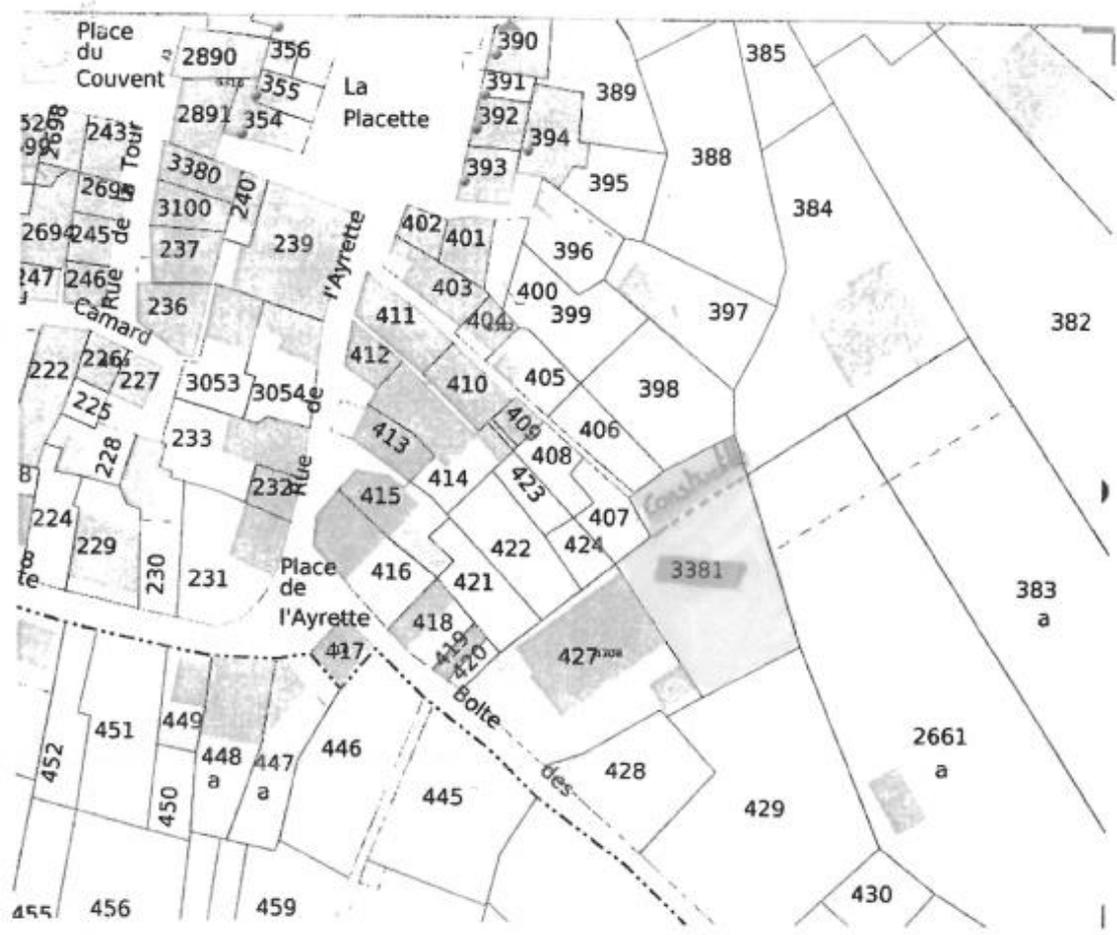
De plus, je tiens à porter à votre connaissance qu'une construction ayant déjà le raccordement à l'eau potable existe déjà sur la parcelle 3381.

Cordialement

Claire Assier
 Le 13 février 2023



13/02/2023 11:4



ANNEXE 10

Courrier de M. et Mme THONNARD :

M. et Mme THONNARD

Remarques relatives au projet de révision de la carte communale d'Ispagnac

Nos remarques concernent les choix faits par la commune:

- de rendre constructible une zone appelée "Molines Nord-Est", secteur situé entre les parties haute et basse de Molines (parcelles 1181,1182 et 1183)

- de déclasser certains secteurs du bourg centre d'Ispagnac.

L'analyse des différents documents présentés à l'enquête publique nous conduit à émettre les remarques suivantes :

I – Secteur de Molines Nord-Est

I-1 : Corridor écologique

I-1-1 : Etat actuel

La présence avérée de ce corridor écologique (dénommé également "coulée") est décrite et commentée par le Bureau d'études SIRE en charge de la partie environnementale :

Dans la pièce 1-3 Etat initial de l'Environnement-chapitre 7.2 pages 37 et 38 :

"Le piégeage photographique installé dans la coulée séparant Molines du hameau du Sabot au Nord-Est visait à qualifier et à quantifier la fonctionnalité écologique existant le cas échéant dans ce secteur.

Le piège a été installé pendant près de deux mois dans une pelouse sèche en cours d'enfrichement sur un passage emprunté visiblement par la faune (coulée)".

En commentaire de la photo 38 p38 est écrit :

"Le Renard roux et le Blaireau européen empruntent quotidiennement la coulée".

Au vu des enjeux rencontrés sur ce corridor écologique, on peut regretter que la période d'observation de 2 mois en mars et avril 2021, n'ait pas été prolongée et complétée par des inventaires de terrain avec un passage en juillet et un autre en septembre afin de couvrir, de manière exhaustive, le cycle de vie biologique complet de l'ensemble des espèces.

On peut lire également chapitre 8 (figures 49 et 50) la présence d'un réseau de haies qualifié dans l'étude de "hautement patrimonial".

Dans la pièce 1-4 Evaluation Environnementale p17 fiche n°2 relative à ce secteur :

Description de l'État initial :

"L'installation d'un piégeage photographique pendant 2 mois dans la coulée verte séparant l'Ouest et l'Est de Molines a permis de démontrer que les parcelles de pelouses sèches possèdent une fonctionnalité dans le maintien des continuités écologiques locales pour la biodiversité ordinaire (du Chevreuil européen, du Renard roux et du Blaireau ont été observés)".

Concernant les incidences, on peut lire au sujet de la pelouse sèche, des haies bocagères et des murets en pierre sèche:

- *"Ces éléments jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et doivent être préservés".*
- *"Risque d'altération d'un corridor écologique pour la biodiversité ordinaire"*

La notion d'altération semble faible, il convient de parler de destruction totale de ce corridor lorsque les parcelles seront construites et aménagées.

I-1-2 : Recommandations Générales de la charte du PNC

La charte du Parc National des Cévennes (PNC) évoquée à la pièce 1-3 Etat Initial (chapitre 3.4 p32) affiche comme objectifs :

- *Préserver les habitats naturels : Urbaniser en dehors des habitats naturels à enjeux*
- *Préserver les espèces prioritaires : Urbaniser en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés*

Dans ce chapitre, la commune affiche sa volonté de proposer une *"carte communale compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national"* évoquées ci-dessus.

Le projet ne respecte pas ces recommandations.

I-1-3 : Remarques sur le projet retenu

En dépit de cet état des lieux et des ambitions affichées en matière environnementale, le résumé non technique, p23 ch 3-1, argumente le choix de la commune de rendre constructible ce secteur en indiquant notamment :

"A la suite du travail effectué par l'écologue (pièces photographiques), aucun corridor écologique n'est à retenir sur ce secteur".

De même dans la pièce 1.5 "justification du projet" p40 il est écrit :

"Les résultats (voir étude environnementale) ont conclu à une fréquentation moyenne d'espèces dites communes qui n'ont pas donné lieu à la mise en place d'un corridor écologique sur ce secteur mais à des recommandations sur un schéma d'aménagement spécifique."

On peut s'étonner de cette affirmation en contradiction avec les écrits du Bureau d'Etudes en charge de la partie environnementale et développés dans les pièces 1-3 "État initial de l'Environnement" et 1-4 "Evaluation Environnementale" qui mentionnent que ce **corridor existe déjà** (sa présence est avérée et le passage de certaines espèces est quotidien). Il s'agit donc dans ce cas précis de préservation d'un corridor existant et non de mise en place de corridor.

On peut lire également p30 de la pièce 1.1 (résumé non technique) :
"Sur la base d'un diagnostic environnemental multithématiques et d'une mise à jour naturaliste ciblée sur les zones de projet, l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser a permis la construction d'un projet résolument plus vertueux que ne l'était la précédente carte communale".

Cette séquence E.R.C (Eviter, Réduire, Compenser) pour le secteur de Molines Nord-Est est évoquée à la pièce 1-4 "Evaluation Environnementale" p17 fiche n°2.

A la lecture de cette fiche nous constatons :

- qu'aucune mesure d'évitement n'est proposée pour le corridor écologique
- qu'aucune solution alternative permettant d'éviter la destruction n'a été étudiée et comparée afin de justifier le choix retenu.

Cette séquence E.R.C n'a donc pas été appliquée pour le corridor écologique comme demandé aux articles L122-6 et R122-5, alinéa 7 du code de l'Environnement.

Seules des recommandations sont avancées par le Bureau d'étude :

- *"La coulée verte coupant le hameau en deux devrait être classée, au moins partiellement, en zone non constructible"* mais cela n'a pas été retenu.
- Protection des haies et murets. Cette recommandation n'est pas opposable dans le cadre d'une carte communale.

En tout état de cause le corridor écologique serait détruit.

Au vu des enjeux environnementaux sur ce secteur de Molines Nord-Est, à la destruction certaine des continuités écologiques (corridor écologique, réservoirs de biodiversité, haies à haute valeur patrimoniale), le projet ne respecte pas l'article L 101-2, alinéa 6 du code de l'urbanisme, fondement de tout projet de carte communale, ainsi qu'il a été rappelé par le Tribunal Administratif (cf jugement TA de Besançon du 26 avril 2019) rappelé ci-dessous :

Extrait de l'article L 101-2, alinéa 6 du code de l'urbanisme :

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

(...)

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques".

I-2 : Assainissement

I-2-1 : Etat actuel

Le secteur de Molines Nord-Est proposé à l'urbanisation n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune et le schéma communal d'assainissement (S.C.A) mis à jour en 2017, après enquête publique, ne prévoit pas de raccorder cette zone.

I-2-2 : Recommandations Générales

Toujours dans le domaine de la protection de l'environnement, le projet affiche (cf p61 du diagnostic territorial) la volonté de "*privilégier le développement urbain dans les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif*".

I-2-3 : Remarques sur le projet retenu

Le choix de rendre constructible ce secteur est en contradiction avec les orientations et les objectifs fixés ci-dessus ceci d'autant plus que la station d'épuration a fait l'objet d'une rénovation et augmentation de sa capacité.

Il n'y a donc pas de cohérence entre le choix de rendre constructible cette zone non raccordée au réseau d'assainissement collectif (et non prévue d'être raccordée dans le S.C.A.) et les orientations affichées de privilégier le développement urbain dans les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif.

I-3 : Urbanisation, Bâti

Sur cet aspect, le choix de la commune d'urbaniser le secteur de Molines Nord-Est repose essentiellement sur deux points :

- La volonté de la commune d'affirmer l'entité urbaine de Molines et la perception paysagère
- La compatibilité avec le SPR

Concernant le premier point il est écrit :

"Ainsi, ce nouveau secteur permettra un développement cohérent au regard de la forme urbaine du hameau de Molines".

Cet argument pourrait avoir du sens si l'urbanisation sur les hauteurs de Molines s'était développée de façon anarchique, avec de nombreuses dents creuses et un mitage contraires au R.N.U et à la loi montagne.

Mais cette zone, forte de 22 habitations concentrées sur environ 3 ha, qui s'est développée dans le cadre de plusieurs cartes communales et dans le respect de la ZPPAUP a sa propre cohérence.

Cet argument était déjà mentionné lors de la révision du SPR en 2019 d'une simple phrase mais sans qu'aucun projet d'insertion paysagère ne vienne corroborer ce point de vue, à l'instar de ce qui est demandé à de simples pétitionnaires lors de la dépose de permis de construire. Il était ainsi écrit :

"plus forte densification du quartier souhaitable quant à sa perception paysagère".

Concernant la compatibilité avec le SPR

De même, il est mentionné dans la pièce "*I-5 justification du projet*" p8, la nécessité de rendre constructible cette zone pour des motifs de compatibilité avec le SPR :

"La carte communale doit ainsi être compatible avec ces périmètres".

Si l'on suit ce raisonnement de compatibilité avec le SPR, il conviendrait de maintenir constructibles toutes les parcelles du centre bourg d'Isagnac identifiées constructibles dans le SPR, et qui ont été déclassées de zones constructibles en zones inconstructibles pour des motifs pour le moins discutables (Cf chapitre II ci-après).

Concernant la compatibilité avec l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Cet article de la loi précise que la carte communale "*ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.*"

Il y a actuellement dans le centre bourg d'Ispagnac des dents creuses où les constructions sont autorisées (classées en zone UP1 ou UP2) et non totalement mobilisées et urbanisées à ce jour.

Il apparaît donc que le projet de rendre constructible ce secteur de Molines Nord-Est (parcelles 1181,1182 et 1183) **ne respecte pas** l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 car la capacité d'aménager et de construire dans le centre bourg d'Ispagnac n'est pas totalement mobilisée.

II- Secteur déclassé du Bourg centre d'Ispagnac

La commune a fait le choix de déclasser en inconstructible certains secteurs du bourg centre d'Ispagnac actuellement constructibles. Il en est ainsi de la zone du Plo (8000 m²) dans le bourg-centre.

Le choix de déclassement repose essentiellement sur des motifs de protections agricole et paysagère. L'étude environnementale ne fait état d'aucun enjeu (aucune haie ou muret n'est identifié, aucun corridor écologique). L'intérêt agricole évoqué, marqueur de l'identité d'Ispagnac, apparaît très faible : pas de verger, ni de culture maraîchère.

Concernant la compatibilité avec le SPR,

Le raisonnement de compatibilité avec le SPR qui a servi d'argumentaire pour le secteur de Molines Nord-Est (voir ci-dessus) n'est pas du tout évoqué pour le secteur du Plo alors même qu'il est en contradiction avec le SPR qui affiche ce secteur comme constructible.

Il n'y a donc pas de cohérence et d'objectivité dans les arguments avancés.

Le choix de la commune de rendre inconstructible ce secteur apparaît pour le moins discutable et non fondé sur "la base d'un diagnostic environnemental multithématiques" alors même que ce diagnostic est évoqué p 30 du résumé non technique.

Dans ce contexte, comme évoqué ci-avant (chapitre I-1-3) il aurait été utile et nécessaire que les zones proposées à la constructibilité, celles déclassées ou non retenues soient examinées entre elles suivant une **véritable analyse comparative multi-critères de l'ensemble des enjeux** permettant de comparer objectivement, dans un souci affiché de protection de l'environnement, les différents scénarii et de justifier les raisons du choix du projet retenu comme stipulé aux articles L122-6 et R122-5, alinéa 7 du code de l'Environnement.

Cette analyse n'a pas été réalisée.

III- Conclusion

En conséquence, au regard des non conformités entre le projet de la commune d'urbaniser le secteur de Molines Nord-Est et les réglementations et orientations citées ci-après, **nous demandons que le conseil municipal revoit son projet en maintenant inconstructible le secteur de Molines Nord-Est (parcelles 1181,1182 et 1183) pour les motifs suivants :**

- Non respect des articles L122-6 et R122-5 alinéa 7 du code de l'Environnement par l'absence d'analyse comparative multicritères entre les différents secteurs permettant de justifier les raisons du choix de rendre constructible cette zone, malgré la présence d'un corridor écologique, sans que des solutions alternatives permettant d'éviter sa destruction n'aient été étudiées et comparées entre elles.
- Non respect de l'article L 101-2, alinéa 6 du code de l'urbanisme, fondement de tout projet de carte communale, ainsi qu'il a été rappelé par le Tribunal Administratif (cf jugement TA de Besançon du 26 avril 2019) au regard des enjeux écologiques sur ce secteur de Molines Nord-Est, à la destruction certaine des continuités écologiques (corridor écologique, réservoirs de biodiversité, haies à hautes valeurs patrimoniales) une fois les parcelles construites.
- Non respect des recommandations Générales de la charte du P.N.C
- Incohérence sur le choix de développer un secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement alors même que les orientations du diagnostic territorial sont de "privilégier le développement urbain dans les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif".
- Non respect de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, d'ouvrir à la construction un secteur non constructible alors même que la capacité d'aménager et de construire n'est pas totalement mobilisée dans les espaces déjà urbanisés et actuellement constructibles du centre bourg d'Ispagnac.

A contrario, le secteur du Plo, dans le bourg centre, devrait être maintenu constructible comme actuellement car il est en tout point conforme aux réglementations évoquées ci-dessus, code de l'environnement, code de l'urbanisme, schéma communal d'assainissement, loi Climat et résilience.

Ispagnac le 23/02/2023



Mme et M. THONNARD

ANNEXE 11

Courrier de Mme Nicole TEISSIER-BRAGER :

Nicole TEISSIER-BRAGER
10 rue des genévriers
48000 Mende

Ispagnac le 24 février 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire à Ispagnac, des parcelles B 4000, 4001 et 4002, issues du fractionnement de la parcelle B 823 suite aux procédures de création des VC n° 16 et 26.

La révision en cours de la carte communale prévoit le retrait de la zone constructible de la parcelle B 4000, seule constructible à ce jour.

Dans le cadre de la présente enquête publique je demande son maintien en zone UP 2 compte tenu des éléments ci-après :

- A l'occasion de la création de la voie communale n°16, en 2007, la commune a sollicité la cession gratuite d'une partie de la parcelle B 823 au motif que cela la rendrait urbanisable.

D'ailleurs l'acte notarié de cette cession, signé par les deux parties, porte la condition particulière suivante: **"J'ai pris note que l'aménagement de la VC n° 16 permettra l'urbanisation de cette parcelle"**.

Par délibération du 16 mars 2009, le Conseil municipal approuve le classement d'une partie de la parcelle B 823 (B 4000 actuelle) en zone constructible de la carte communale.

- Le CU délivré le 6 janvier 2023 **confirme ce classement ainsi que la desserte par tous les équipements** (voirie, AEP, assainissement et électricité, un soclinter EDF avait été installé par la commune)

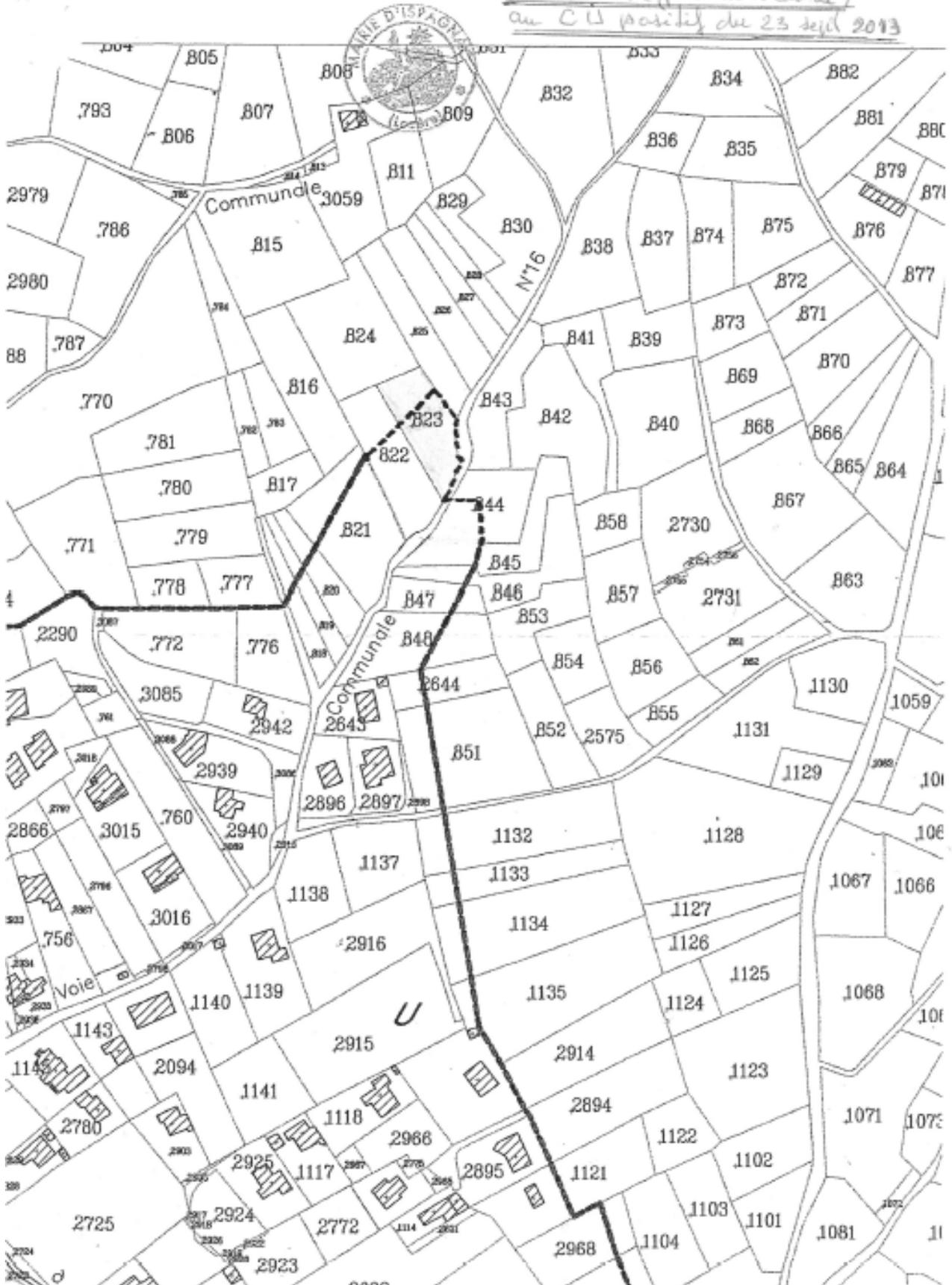
Le retrait de la zone constructible de cette parcelle B 4000 serait donc un reniement de l'engagement pris par la collectivité publique, ainsi qu'un gaspillage des finances publiques.

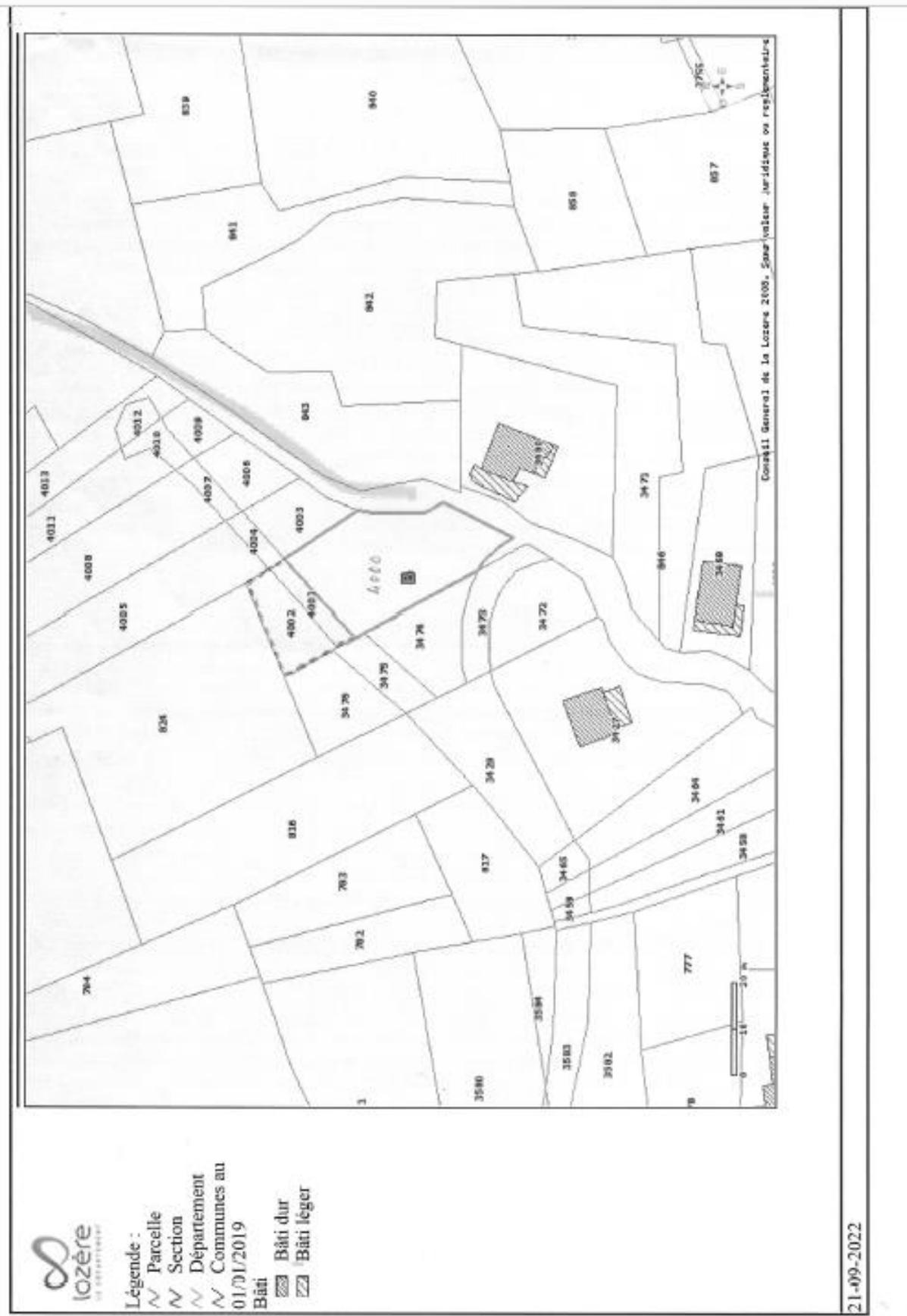
S'ajoute à ces arguments probants le fait que cette parcelle jouxte deux constructions existantes, qu'elle n'est pas cultivée depuis plus de 70 ans et n'a pas d'intérêt agricole. Enfin la parcelle est située dans un repli du relief qui fait qu'une maison n'affecterait aucunement la qualité paysagère du beau vallon d'Ispagnac.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux,



plan annexe (par la main)
au CU positif du 23 sept 2013





Ispagnac, le 3 Août 2007

Objet : Aménagement de la VC N°16 Quartier de la Lèche.

Madame, Monsieur,

La Commune d'Ispagnac envisage la réalisation de travaux sur la VC n°16 afin de rendre cette voie communale praticable et permettre l'urbanisation de vos terrains.

Vous trouverez ci-joint un plan parcellaire avec le détail de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet.

Nous vous joignons également une promesse de vente que nous vous demandons de bien vouloir signer et retourner en Mairie afin que nous puissions faire établir un acte notarié.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Michel VIEILLEDENT
Maire d'Ispagnac



Mairie d'Ispagnac - 48320 ISPAGNAC - Tél. 04 66 44 20 50 - Fax 04 66 44 23 99

ANNEXE 12

Email de M. Jean Marc BRAGER :

Mairie d'Ispagnac

De: Brager Jean-Marc <brager.jean-marc@orange.fr>
Envoyé: dimanche 5 février 2023 12:47
À: Mairie d'Ispagnac; revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com
Cc: Brager jean-marc
Objet: Projet de révision de la carte communale.
Pièces jointes: 1.5.-JUSTIFICATION-DU-PROJET.pdf; Carte communale des Hauts de Molines.jpg

Mr Le Maire d'Ispagnac, Mr Le Commissaire Enquêteur,

Après consultation de votre projet de révision de la carte communale d'Ispagnac, par ce courriel, je viens vous faire part de ma stupefaction de ne pas voir ma parcelle N° B1193 (parcelle entourée en rouge sur la carte ci dessous) intégrée dans le projet de zone constructible au dessus du lotissement de Molines. Et ce pour les raisons suivantes :

- cette exclusion génère une discontinuité dans cette zone Hauts de Molines, qui me parait complètement injustifiée, voir arbitraire.
- sur votre document 1.5 Justification de projet, en page 13, ladite parcelle fait partie de la zone interstitielle "Le Sabot" au même titre que les parcelles des N°1181 à 1184 qui elles, passent toutes constructible. Il est d'ailleurs précisé quelles sont toutes en dehors des zones de risque de corridor écologique. (Voir pièce jointe).
- Cette parcelle ne présente aucunes differences en terme de dénivelé de terrain ou d'exposition (vue du Pont de Quézac), par rapport à celles citées ci-dessus.

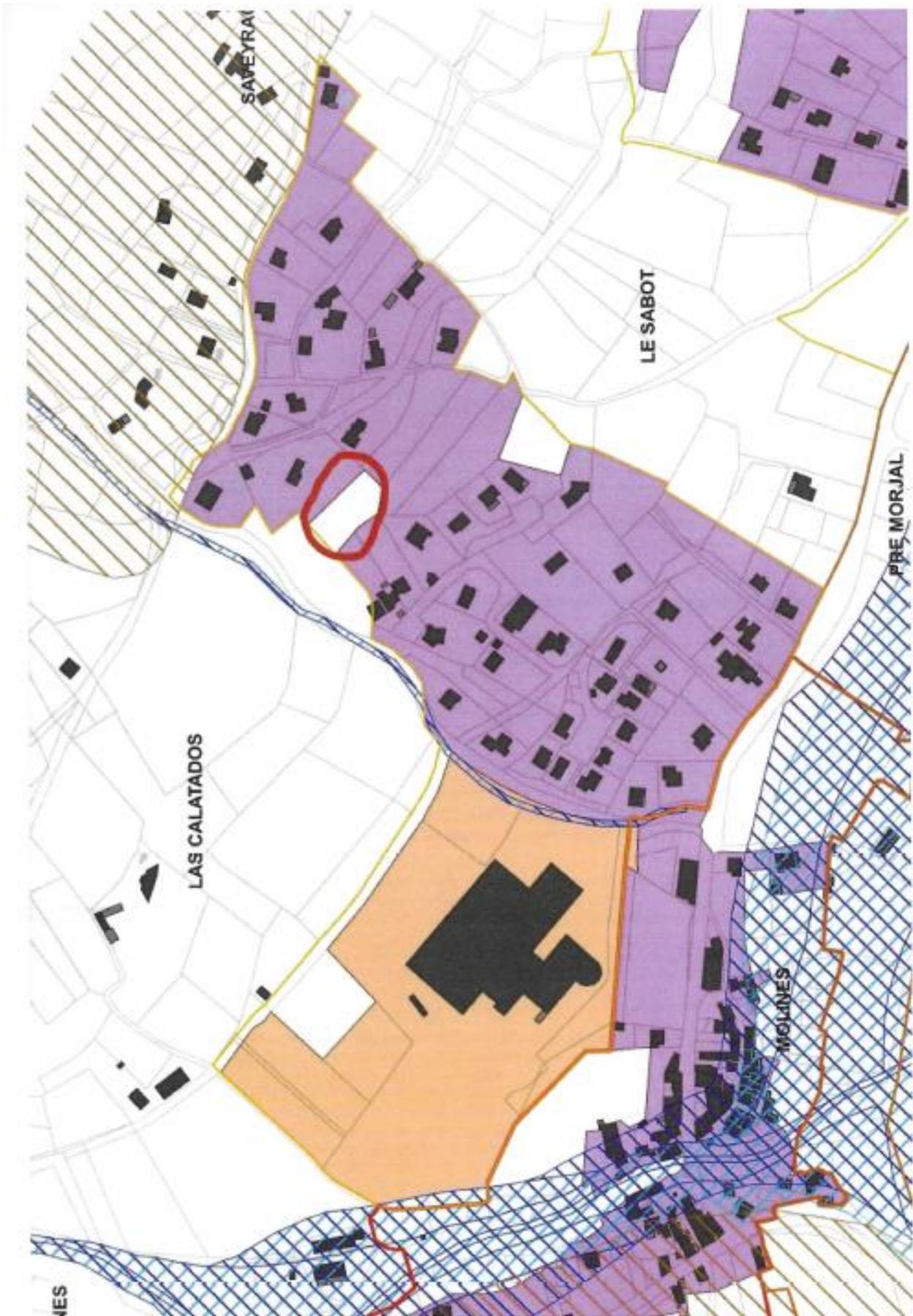
En conséquence, pouvez vous me communiquer les raisons de cette décision ?

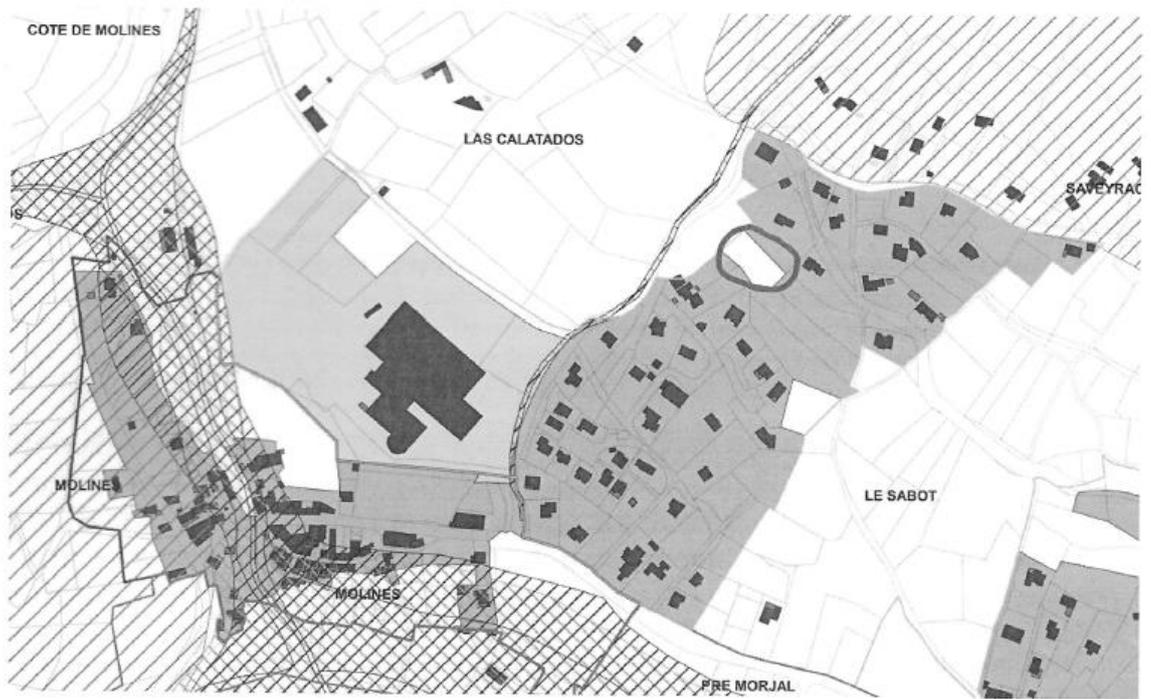
Cordialement

Jean Marc Brager

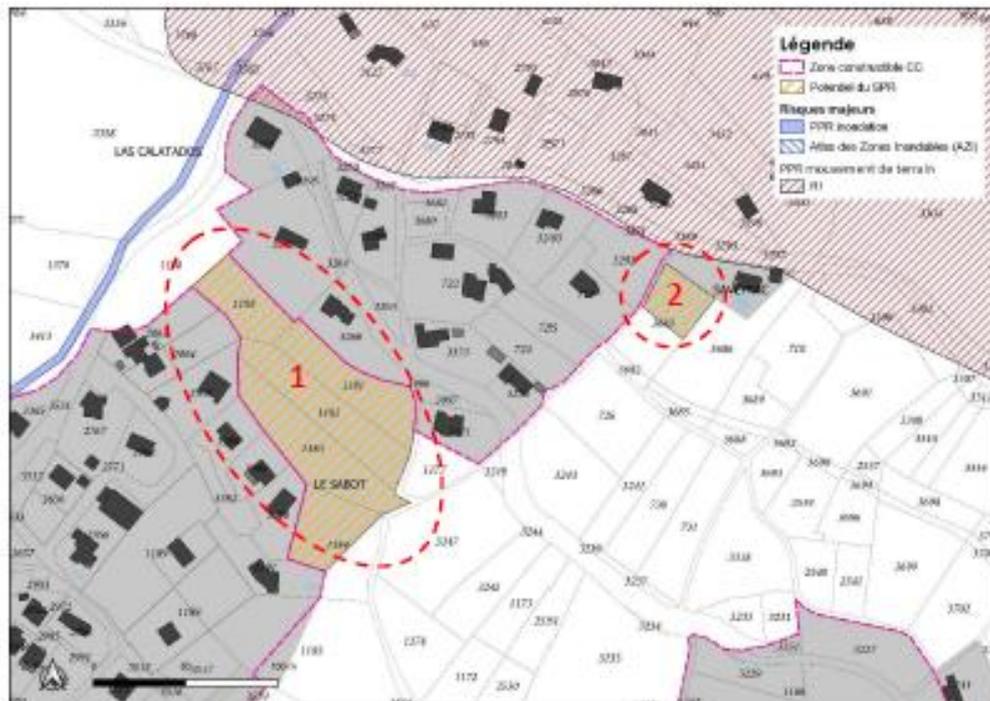
0637777390

brager.jean-marc@orange.fr





3. Hauts de Molines



1- Zone interstitielle

Secteur situé en dehors des zonages de risques, sur les hauteurs de Molines.

Corridor écologique d'espèces communes – fréquentation moyenne.



2- Emprise réduite au Nord

Espace limité pouvant accueillir 1 lot ou l'extension d'un lot.

Secteur jouxtant le zonage du PPR R1 (inconstructible).

ANNEXE 13

Email de M. Simon VINCENT :

Mairie d'Ispagnac

De: sim.vincent@laposte.net
Envoyé: lundi 13 février 2023 16:01
À: Mairie d'Ispagnac
Objet: revision de la carte communale parcelle B1174 de M Simon VINCENT

A l'attention de M Gérard PEDRINI Maire de la commune d'Ispagnac et M Sébastien MOREAU adjoint à l'urbanisme.

Messieurs bonjour,

Dans le cadre de la révision de la carte communale de la commune d'Ispagnac, je souhaiterais faire une demande pour passer viable et constructible ma parcelle B 1174.

Ma famille étant implantée historiquement sur la commune, je souhaiterais à mon tour y construire ma résidence et ainsi revenir sur ma terre natale.

La parcelle limitrophe de mon terrain, la B 1185 à été passée dernièrement constructible et j'aimerais faire une demande pour rendre mon terrain B 1174 constructible à son tour.

Un chemin monte de la route de Moulines et, des droits de passage existaient historiquement pour accéder a ma parcelle B1174 par le terrain B1185 et B3247 et B3245.

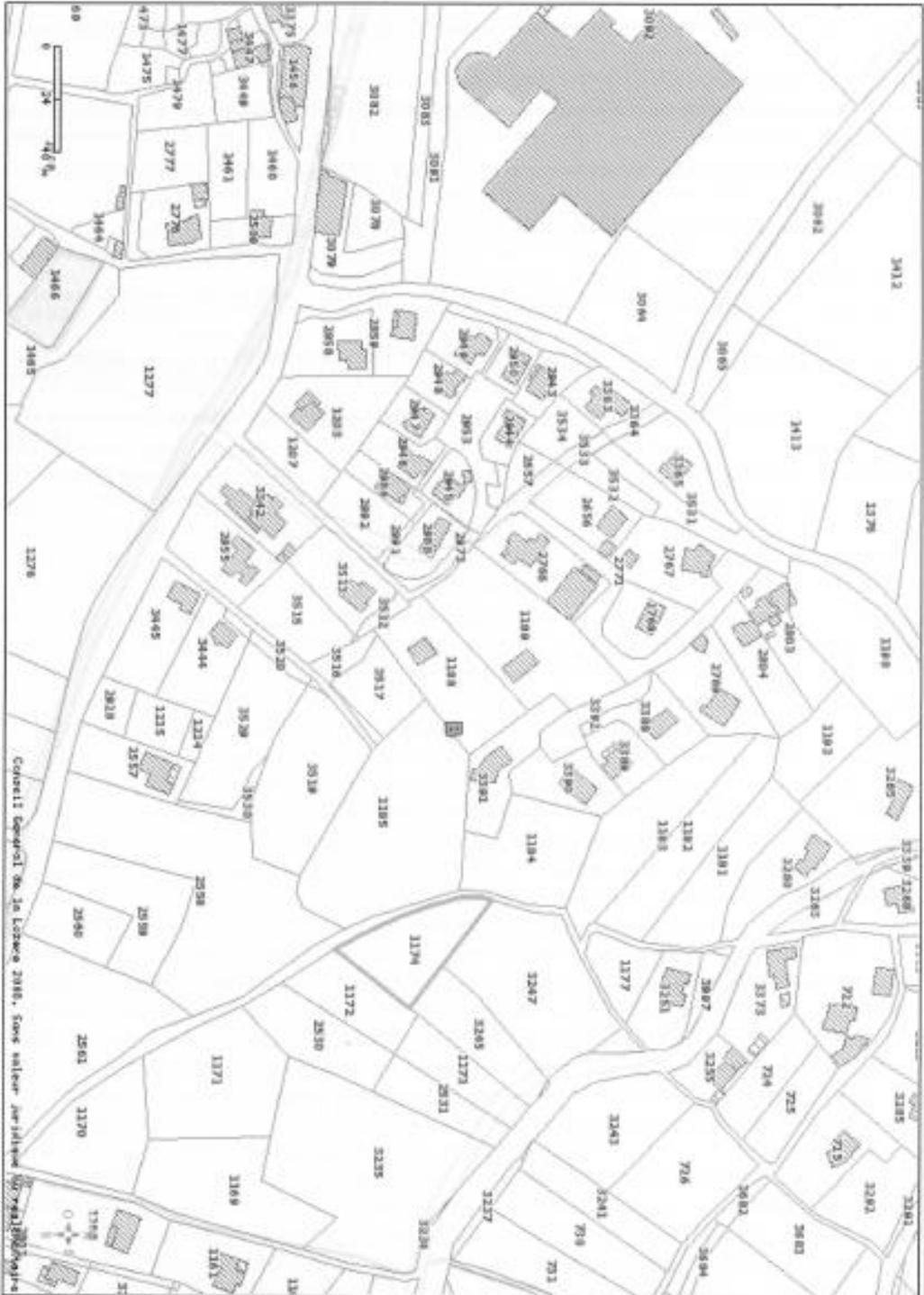
Je me permets donc de vous contacter pour réaliser le changement de classification de mon terrain B1174 situé entre Ispagnac et Molines et ainsi le rendre viable et constructif.

Dans l'attente de votre retour suite à l'étude de ma demande, je vous pris d'agréer M PEDERINI et M MOREAU mes respectueuses salutations.

Cordialement.

Simon VINCENT

- Légende :
- ~ Parcelle
 - ~ Section
 - ~ Département
 - ~ Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger



ANNEXE 14

Email du Cabinet d'avocats INGELAERE :



REVISION CARTE COMMUNALE ISPAGNAC

Révision Carte Communale Ispagnac <revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com>

Observation révision CC

1 message

Benjamin INGELAERE <team@ingelaere-avocats.fr>

14 février 2023 à 10:50

À : "revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com" <revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com>

A l'attention du Commissaire enquêteur,

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint nos observations dans le cadre de la révision de la carte communale.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mon profond respect,

Alexandre BLANCO

—

SELARL INGELAERE & Partners Avocats

08 rue de Chantilly PARIS - 129 tour Servient LYON

677 avenue de la République LILLE - 04 impasse Bachelet ARRAS

Secrétariat - Tél. 0781149330 -

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 09h à 17h,

Le vendredi de 09h à 12h (fermé le vendredi après midi)

ingelaere •• ØSTEN
& partners-Avocats

 Observation révision CC.pdf
938K

Suivi du dossier : B/AB

● DROIT PUBLIC

Benjamin INGELAERE
Camille ROBIQUET
Giliane RINGUET
Alexandre BLANCO
Avocats

ingelaere ● ● ØSTEN
& partners-Avocats

● DROIT PÉNAL ET AFFAIRES

Thibaud LEMAITRE
Hadrien DEBACKER
Eloise GRAS
Ilyes DOGHECHE
Avocats

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

PARIS : 8 rue de Charilly, 75009 Paris - LYON : Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69326 Lyon -
LILLE : 677 avenue de la République, 59800 Lille - ARRAS : 04 impasse Bachelet, 62000 Arras.

Pour Monsieur et Madame BERTELOOT

11 rue du château de Derrière
02320 CESSIERES SUZY

A l'attention de Madame Monsieur le Commissaire enquêteur
Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'ISPAGNAC
48320 ISPAGNAC

Le 10/02/2023

Objet : Conclusions déposées dans le cadre de l'enquête publique pour la révision de la carte communale de la Commune d'ISPAGNAC

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je prends attache avec vous en qualité de conseil de M. et Mme BERTELOOT, lesquels entendant vous faire part des présentes observations dans le cadre de l'enquête publique menée en vue de la révision de la carte communale de la commune d'ISPAGNAC.

1. Madame BERTELOOT est ayant-droit de Madame GAZAGNE qui demeure au 6 bis Chemin du Plot à Ispagnac.

Il s'agit de cette parcelle de la parcelle 2852 :



2. La commune d'ISPGANAC a entendu réviser dans sa carte communale.

Par une lettre du 10 novembre 2022, le Maire de la commune a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique pour cette révision.

Par une décision n°E22000108/48 du 21 novembre 2022, le tribunal administratif de Nîmes vous a désigné pour procéder à cette enquête publique.

Par un arrêté en date du 26 décembre 2022, le Maire de la commune a ouvert cette enquête publique le 20 janvier 2023 jusqu'au 24 février 2023.

Il ressort du rapport de présentation que cette révision est justifiée par la nécessité de modifier la carte communale de 2006, devenue obsolète, ainsi que par celle de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le nouveau périmètre du site patrimonial remarquable.

3. Il ressort du projet de révision de la carte communale que la parcelle 2852 est déclassée par rapport à la carte communale en vigueur :

ingelaere ●● ØSTEN
la partenaire associée

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELARL INGELAERE PARTNERS BARREAU DE LILLE SIREN 854068574 AU CAPITAL DE 10.000 EUROS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVOCATS



Il ressort de ce projet qu'une part significative de la parcelle 2852 ne sera plus constructible.

4. La justification prise est la suivante :

« Certains secteurs à l'intérieur de la tache urbaine du bourg d'Ispagnac ont fait l'objet d'un déclassement. Il s'agit de secteurs agricoles historiques au Nord du bourg-centre qui caractérisent ce territoire. Cette activité peut être professionnelle (vigne, arboriculture, maraîchage) mais également de loisir (type jardin potager, verger de famille). Certaines parcelles ne sont plus exploitées mais peuvent le redevenir. Le diagnostic a montré que l'urbanisation récente au Nord du bourg historique d'Ispagnac s'est faite sur un parcellaire agricole, à vocation essentiellement maraîchère et arboricole. Les terrains libres encore agricoles ou pouvant le redevenir sont désormais devenus l'exception. Leur maintien est d'autant plus un

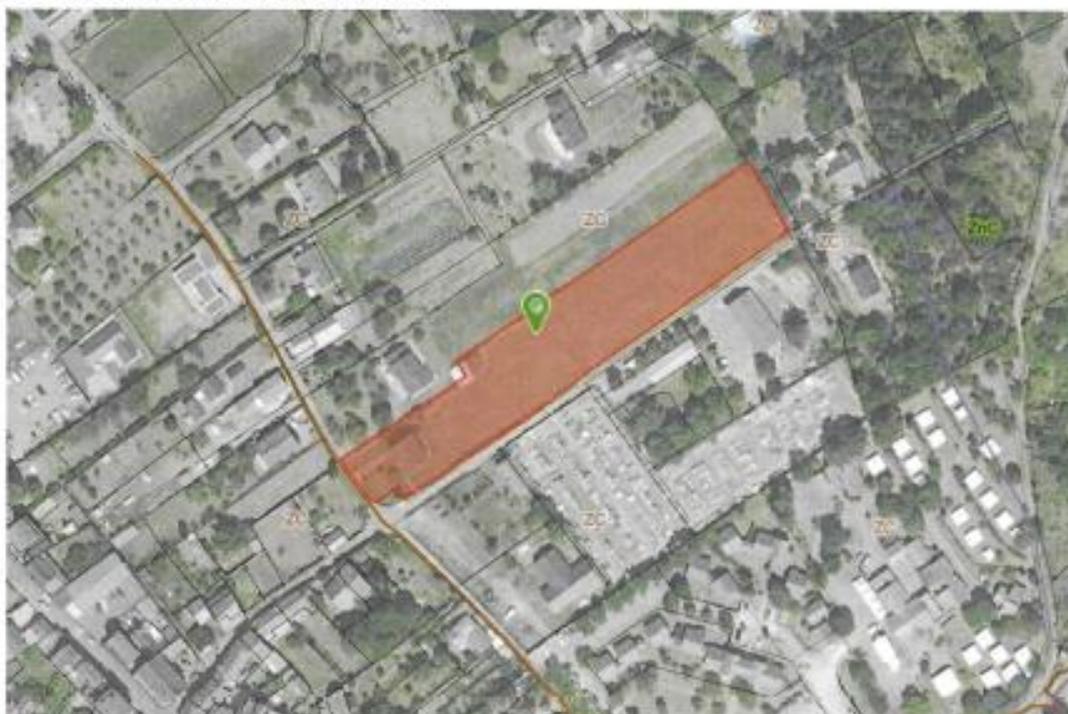
ingelaere •• ØSTEN

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELARL INGELAERE PARTNERS BARREAU DE LILLE SIREN 854068574 AU CAPITAL DE 10.000 EURS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVOCATS

enjeu qui, au-delà de la dimension agricole, se double d'enjeux paysagers et identitaires. Au cours de la concertation, il est apparu une opposition de la part des propriétaires à ce que des parcelles qui s'apparentaient à des dents creuses soient déclassées. Le projet final vise à rendre compte de cette double approche, complexe. La préservation de terres potentiellement agricoles à l'intérieur des tissus bâtis a été ajustée en fonction de demandes exprimées dans le cadre de la concertation pour que des possibilités d'urbanisation restent possibles. » (page 31).

Pour apprécier l'aménagement de la zone :



5. Parallèlement, il ressort du projet que plusieurs zones devraient être ouvertes à la construction. Notamment, plusieurs secteurs deviennent constructibles dans un objectif de développement résidentiel .

Ceux entourés correspondent à des espaces importants tandis que les autres :

« correspondent essentiellement à des ajustements vis-à-vis de la Carte Communale en vigueur et de la réalité terrain. Ils répondent dans tous les cas aux attentes du zonage du SPR modifié. ».

ingelaere ●● ØSTEN
la cabinet d'avocats

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELARL INGELAERE PARTNERS BARREAU DE LILLE SIREN 854088574 AU CAPITAL DE 10.000 EUROS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVOCATS



I – Sur l'incohérence du projet

6. Il ressort de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme que la liberté de délimitation a été réduite, depuis la loi Climat et résilience, et ne permet plus d'étendre les zones constructibles de la carte que s'il est justifié que la capacité et d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés.

7. Or il apparaît un paradoxe dans le projet entre le déclassement de certaines zones à l'intérieur de secteur constructible et l'ouverture à la construction en dehors des secteurs constructibles.

ingelaere ●● ØSTEN
Ingelaere & Partners

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELAM, INGELAERE PARTNERS BARREAU DE LILLE SIREN 854068574 AU CAPITAL DE 10.000 EUROS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVOCATS

La parcelle de ma cliente se trouve en plein cœur d'une zone déjà constructible :



La création de zone inconstructible à l'intérieur des tissus bâtis ne correspond pas à l'objectif de densification des espaces déjà urbanisés.

Alors que le projet retient une attractivité résidentielle, avec le Bourg d'Ispagnac qui est un des deux réceptacles naturels à cette dynamique, celui-ci prévoit l'inconstructibilité de zones à l'intérieur de celui-ci.



ingelaere ●● ØSTEN
Sciences Avancées

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELARL INGELAERE PARTNERS BARREAU DE LILLE SIREN 854068574 AU CAPITAL DE 10.000 EUROS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVOCATS

7. Parallèlement, le projet retient l'ouverture à la construction en dehors des secteurs déjà urbanisés.



S'agissant du point 1, le secteur visé est un terrain qui n'est actuellement absolument pas urbanisé :



Il s'agit d'une « frange au Nord du bourg d'Ispagnac ».

ingelaere ●● ØSTEN
les partenaires de l'expertise

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELARL INGELAERE PARTNERS BARREAU DE LILLE SIREN 854068574 AU CAPITAL DE 10.000 EUROS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVUJATS

8. Le projet retient la justification suivante :

« Ainsi le secteur ajouté se limite à une frange au Nord du bourg d'Ispagnac, à l'intérieur du potentiel offert par le SPR sur ce secteur. Pour des raisons paysagères, un développement plus important de ce secteur (vers le Nord notamment) n'aurait pas été opportun et a donc été écarté des options de développement ».

9. Ainsi, il ressort de la Loi Climat et résilience, ainsi que du SPR, la nécessité d'éviter l'urbanisation diffuse.

Il ressort par ailleurs du diagnostic l'attractivité résidentielle du bourg d'Ispagnac.

Toutefois, au lieu de rechercher la densification à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés de la Commune, tel qu'imposé par l'article L.161-3 du code de l'urbanisme précédemment cité, le projet retient au contraire la consommation d'espaces nouveaux.

10. Le projet est donc sur ce point entaché d'une incohérence.

II – Sur l'erreur manifeste d'appréciation

11. L'article L.161-4 du code de l'urbanisme laisse aux auteurs de la carte communale le parti d'aménagement en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, et de fixer en conséquence le zonage et les possibilités de construction.

12. Il s'agit de cette parcelle :

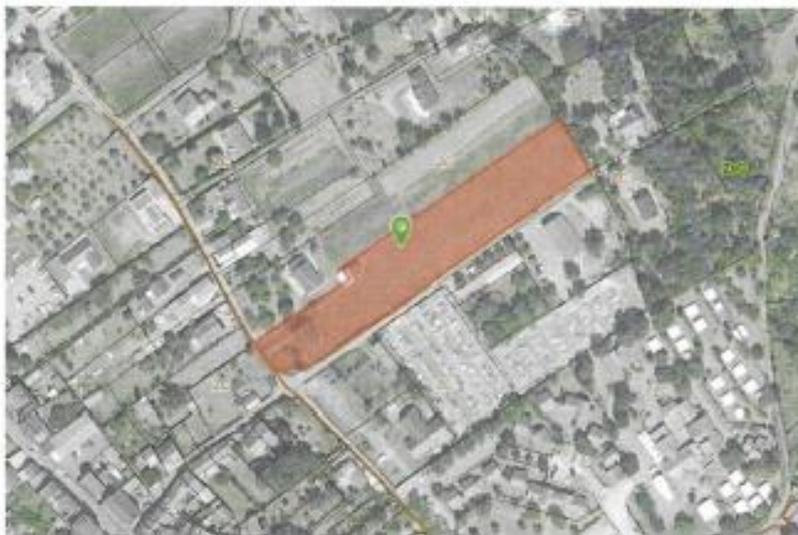


ingelaere ●● ØSTEN
les partenaires-avocats

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELARL INGELAERE PARTNERS DARRÉAU DE LILLE SIREN 854008574 AU CAPITAL DE 10.000 EUROS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVOCATS

13. Sur celle-ci deux bâtiments sont édifiés.



Il est envisagé d'amputer le terrain d'une zone constructible de X m².

La zone concernée a pour vis-à-vis plusieurs constructions. Cette dernière est desservie, possède des accès aménagés ainsi que par les réseaux publics ; par suite, elle n'est pas enclavée.

Sur une configuration équivalente, la juridiction administrative a déjà censuré une carte communale pour une erreur manifeste d'appréciation : Cour administrative d'appel de de Nantes - 5ème chambre 5 avril 2013 / n° 11NT02567.

Par suite, le classement de cette parcelle en zone non constructible est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

14. Il résulte de ce qui précède que mes clients sollicitent le maintien du classement de la parcelle 2852 en zone constructible.

A cet effet mes clients se tiennent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin concernant cette parcelle.

A vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mon profond respect.

Benjamin INGELAERE | Alexandre BLANCO

Avocats

ingelaere ●● ØSTEN
LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS

TEL : 07.81.14.93.30 - www.ingelaere-avocats.fr

SELARL INGELAERE PARTENERS BARRÈAU DE LILLE SIREN 854068574 AU CAPITAL DE 10.000 EUROS MEMBRE DU GIE ØSTEN AVOCATS

ANNEXE 15

Email de Mme BERTELOOT :



Yohann BANCILLON

Révision Carte Communale Ispagnac <revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com>

Courriers à destination de Mr Bancillon

1 message

Pierre BERTELOOT <pierre.berteloot02@orange.fr>

18 février 2023 à 08:36

Répondre à : Pierre BERTELOOT <pierre.berteloot02@orange.fr>

À : revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com

Monsieur

Vous trouverez ci-joint un courrier à votre intention et les différents échanges concernant le projet de révision de la carte communale d'Ispagnac.

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement

Corinne Berteloot

6 pièces jointes

 Lettre au commissaire enquêteur.docx
16K

 22 février Courrier du collectif.docx
15K

 réponse de la préfecture.pdf
357K

 Lettre à la préfecture.docx
15K

 Lettre du 22 aout aux élus.docx
17K

 réponse de la mairie.pdf
241K

Famille Terrisse, Gazagne, Berteloot

Parcelle B 2852

Lettre au Commissaire Enquêteur.

Monsieur BANCILLON,

Notre avocat vous a transmis récemment son mémoire mais néanmoins, lors de notre rencontre du 1^{er} février dernier où nous avons évoqué notre désaccord avec le déclassement de la parcelle B2852, je me suis engagée à vous remettre nos démarches par écrit.

Dans son projet de révision de la carte communale, la commune d'Ispagnac a informé lors d'une réunion publique le 24 novembre 2021, le déclassement des terrains du plô en terrain non constructible.

Outre le manque d'information de l'existence de cette réunion, c'est par le biais d'un collectif que nous avons été prévenu (voir courrier collectif du 22 février 2022 suivi de la réponse de la préfecture du 22 mars 2022, et de notre recommandé à la préfecture notifiant un manque de communication sur cette réunion publique). En effet, un maire rural qui à la connaissance de son territoire de son histoire et de ses habitants, peut-il se contenter sans mépris d'une information certes réglementaire mais tellement éloignée d'un quotidien d'une vieille dame ?

En aout 2022, nous sommes allés consulter le cahier de doléance à la mairie et nous avons adressé un courrier de désaccord aux élus le 22 août. Ce courrier a été soutenu par trois autres personnes.

Une réponse de Monsieur Sébastien Moreau, en date du 7 octobre 2022, nous explique que certaines surfaces ont fait l'objet d'une écoute attentive, mais compte tenu des obligations environnementales d'autres n'ont pas eu ce bénéfice !

Nous savons maintenant après consultation du projet mis en ligne, que notre propriété est impactée sans en connaître réellement la surface ce qui pour l'avenir laissera des dents creuses.

Nous avons également compris que la révision d'une carte communale ne laissait pas de place à l'historique et encore moins aux projets de ses propriétaires, mais se focalisait sur une photo aérienne qui laisse apparaître le sillon d'un tracteur ayant effectué l'entretien de la parcelle.

Nous avons également constaté qu'une zone du plô aujourd'hui non constructible, le devenait ! (Parcelle 2083 et 544)

Que devons-nous comprendre que notre propriété est dévaluée au profit d'une autre !

La luzerne n'est qu'un prétexte mais qui n'en sera bientôt plus un.

Les projets des familles Terrisse, Gazagne, Berteloot ne sont donc pas les bienvenus à Ispagnac mais nous sommes prêts à défendre nos droits et notre patrimoine.

En espérant être entendue, je vous prie d'agréer, Monsieur BANCILLON, mes salutations distinguées.

Corinne BERTELOOT